

L'an deux mille vingt-et-un, le Bureau légalement convoqué le 03 mars 2021 s'est réuni le mercredi 10 mars 2021 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 08 Décembre 2020

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. MARCHE DE PRESTATIONS INTELECTUELLES - ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
2. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LE CARAVANSERAIL » A NEUFCHATEAU – AVENANT N°2
3. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE NEUF OU D'OCCASION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE A TRANSFERT D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN AU SERVICE COMMUN DES MARCHES PUBLICS ET CENTRALE D'ACHAT
5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE
6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (15H/S) – SERVICE LECTURE PUBLIQUE
7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32H/S) – SERVICE BATIMENTS
8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35H/S) – SERVICE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC
9. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10%– SERVICE MSAP –
10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
11. MARCHE COUVERT : NOUVEAUX TARIFS
12. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

1. **Préparation du conseil du MERCREDI 17 MARS 2021 - ordre du jour :**

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- PRISE DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE
- TRANSFERT DU CAMPING COMMUNAL DE DOMREMY-LA-PUCELLE
- CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – AVENANT 2021
- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021
- RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : AVANT PROJET DETAILLE
- RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – REGLEMENT 2021
- ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS)
- SARE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CAL-PACT DES VOSGES ET LA SEM OKTAVE
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES
- CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES /CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC GRAND EST AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2020-2021
- AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LA COMPAGNIE HELIOTROPE
- VENTE D'UN BATIMENT A LA SARL LPTP
- MARCHE PUBLIC – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
- ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES
- DIVERS

2. **Divers**

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - Mme Dominique HUMBERT - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMIN - M Michel LALLEMAND - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN – M Christophe COIFFIER - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Denis ROLIN - M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART.

Absents excusés : M Frédéric DEVILLARD – Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – M Philippe HUREAU – M Christophe LAURENT - M Jean-Claude MARMEUSE – M Maurice AUBRY - M Didier MAGINEL.

Pouvoirs :

/

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents : 29
Votants : 29

2021-001

1. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018 ;

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

Pour rappel, le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs régionaux définis dans le cadre du SRADDET, qui sont, notamment de :

- réduire les émissions de GES de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990,
- réduire la consommation énergétique finale de 29% d'ici 2030 et 55% d'ici 2050 par rapport à 2012 ;
- couvrir la consommation par les énergies renouvelables et de récupération de 41% en 2030 et 100% en 2050.

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de la CCOV a autorisé le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 9 janvier 2021. Elle concerne un marché ordinaire de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de la CCOV.

Le marché débutera à compter de la notification de l'ordre de service de commencement de la prestation. Sa durée est de 36 mois répartie en 4 tranches. La durée de chaque tranche a été définie par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Les plis ont été ouverts le 10 février 2021 à 13h30 en salle de réunion de la CCOV.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE BUREAU DU MERCREDI 10 MARS 2021

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres, le 25 février 2021 à 11h00 en salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre de l'entreprise MOSAIQUE ENVIRONNEMENT de VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 46 025.00€ H.T., soit 55 230.00€ T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Phases	Montant T.T.C.	Taux	Financeurs	Montant T.T.C.	Taux
Diagnostic	16 860 €	31%	Etat (DETR)	13 808 €	25%
Stratégie opérationnelle	10 590 €	19%	Conseil Départemental des Vosges	10 061 €	18%
Plan d'actions	16 170 €	29%	C.C. de l'Ouest Vosgien	31 361 €	57%
Evaluation environnementale	11 610 €	21%			
Total	55 230 €	100%	Total	55 230 €	100%

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 29 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA.
- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'élaboration du PCAET présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'appui financier de l'Etat, du Département des Vosges et des autres partenaires pour l'élaboration de ce document.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents indispensables à l'élaboration du PCAET.

2021-002

2. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LE CARAVANSERAIL » A NEUFCHATEAU – AVENANT N°2

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce marché ordinaire de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Caravansérail » à Neufchâteau fait suite à une procédure adaptée qui a été lancée le 25 juillet 2017.

L'avis de publicité, envoyé le 25 juillet 2017 sur la plate-forme de dématérialisation site <https://www.marches.smic-vosges.fr>, et sur le site du BOAMP avis n°17-107302.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 4 septembre 2017 à 12 h 00.

Par délibération n° 2017-186 en date du 10 octobre 2017, le Bureau communautaire attribuait le marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « le caravansérail » - route départementale 674 - 88300 NEUFCHATEAU à la SARL VESTA de 59260 LEZENNES pour un montant de 48 993,00 € HT / an, soit 146 979.00 € HT pour 3 ans.

Dans la perspective d'établir un nouveau marché et de procéder à une nouvelle mise en concurrence dans les meilleures conditions, nous avons proposé la passation d'un premier avenant pour prolonger le marché de 5 mois supplémentaires, soit du 01/11/2020 au 31/03/2021.

Cependant, la crise sanitaire qui a frappé notre pays en 2020, a engendré des conséquences économiques lourdes pour les entreprises.

L'article R2194-5 du code de la commande publique dispose « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. »

Il est donc proposé la passation d'un second avenant pour prolonger le marché de 2 mois supplémentaires soit à compter du 01/04/2021 au 31/05/2021. En effet, cela doit permettre au prestataire actuel de pouvoir honorer ses engagements prévus au contrat initial puisque la crise sanitaire a fortement impacté ses missions.

Le montant pour cette prolongation de 2 mois est de 8 165.50 € HT. Le nouveau montant du marché, après l'avenant n°1 et l'avenant n°2, est de 58 519.41 € HT / an soit 175 558.23 € HT pour 3 ans.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 25 février 2021 à 11h00 en salle de la piscine intercommunale à Neufchâteau.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « le caravansérail » - 88300 NEUFCHATEAU
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

2021-003

3. MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE NEUF OU D'OCCASION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 27 janvier 2021. Elle concerne un marché ordinaire de fournitures et d'acquisition d'un camion benne neuf ou d'occasion pour la collecte des ordures ménagères – site de la Déchèterie, route de Nancy à 88300 NEUFCHATEAU,

La livraison du matériel devra se faire sous un délai maximum de UN (1) mois à compter de la notification du marché.

Les plis ont été ouverts le 18 février 2021 à 12h00 en salle de réunion de la CCOV.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres, le 25 février 2021 à 11h00 en salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre de l'entreprise GASTON GRAWÉY – SAS BER BOURLIER EPINAL de 88190 GOLBEY pour un montant de 114 476.76€ HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

2021-004

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET SUITE A TRANSFERT D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN AU SERVICE COMMUN DES MARCHES PUBLICS ET CENTRALE D'ACHAT

La création d'un service commun des marchés publics et centrale d'achat au sein de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a fait l'objet d'une délibération en date du 16 décembre 2020.

Ce service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Par conséquent les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. C'est le cas d'un agent de la commune de Neufchâteau qui remplit en totalité ses fonctions dans le service commun créé et qui doit être, par conséquent, transféré de plein droit à la CCOV conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Bureau de transférer cet agent qui occupe le poste de directrice des marchés publics à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment sur la création des services communs,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales statuant sur le transfert du personnel en cas de création d'un service commun,

Vu la consultation du Comité Technique commun en date du 09 décembre 2020 et du 10 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la création d'un service commun emporte en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, de plein droit le transfert à l'EPCI des fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun.

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis du Comité technique commun.

Considérant le personnel transféré suivant :

Dénomination du service commun	GRADE	cat.	statut	Temps de travail
Marchés publics et centrale d'Achat	1 Attaché territorial	A	titulaire	Temps Complet

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE CREER** l'emploi d'attaché territorial à temps complet à compter de ce jour,
- **DE TRANSFERER** au sein des services de la Communauté de Communes de l'ouest Vosgien un agent de la commune de Neufchâteau à compter du 1^{er} mai 2021 dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise en place du service commun,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au BP 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi transféré.

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Soulosse pour 35H/semaine avec les missions suivantes :

- Accueil des enfants et des parents
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activité des enfants
- Préparation de repas
- Mis en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène
- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie des enfants et du matériel
- Transmission d'informations
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire ou fonctions similaires,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière sociale ou médico-sociale.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 3-3 1° ; 3-3 2° ; 3-3 4° sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Vu le tableau des effectifs,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE CREER** l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) (catégorie C) à compter de ce jour,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-006

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (15H/S) – SERVICE LECTURE PUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h/semaine) pour le service lecture publique.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- gestion et animation de bibliothèque
- gestion des collections, prêts, retours, navettes, désherbage...
- développer les relations avec les différents publics,
- développement des actions culturelles et partenariats,
- encadrement des bénévoles

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 3-3 1° ; 3-3 2°, 3-3 4°, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h/s) (catégorie C) à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-007

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32H/S) – SERVICE BATIMENTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/semaine) pour le service bâtiments / entretien des locaux de la collectivité.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- L'entretien des différents locaux de la collectivité

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 3-3 1° ; 3-3 2° ; 3-3 4° sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/s) (catégorie C) à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-008

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35H/S) – SERVICE FRANCE SERVICES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) pour la MSAP/France SERVICES.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

➤ **L'accueil du public :**

- Gérer l'ouverture et la fermeture du site durant les créneaux réservés à cet effet,
- Accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers (avec prise de RDV si nécessaire),
- Informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire...
- Accompagner les usagers dans leurs démarches (dont aide à la complétude des dossiers) et dans l'utilisation des services numériques utiles dans la vie quotidienne (notamment en facilitant l'accès aux différents postes informatiques et en incitant à l'autonomie numérique des usagers),
- Mettre en place un accompagnement individualisé, en rendez-vous si besoin,
- Gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires,
- Se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux.

➤ **Faire vivre le point d'accueil :**

- Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire,
- Entretien et développer un partenariat en lien avec la structure (avec les différents partenaires venant en MSAP),
- Etablir un suivi statistique de la fréquentation et de l'activité de la MSAP et renseigner le site national,
- Participer à la vie du réseau des MSAP local et national.

Missions complémentaires

Mutualisation avec le CCAS (accueil public CCAS)

Mutualisation avec Familles Rurales Châtenois : plateforme de mobilité solidaire

L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière administrative.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 3-3 1° ; 3-3 2°, 3-3 4° sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/s) (catégorie C) à compter de ce jour.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-009

9. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPRIEURE A 10% - SERVICE FRANCE SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CT commun,

Considérant que le temps de travail de l'agent actuellement en poste à la Maison France Services est insuffisant pour assurer les missions d'accueil, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil à l'espace France services afin de prendre en compte les heures complémentaires effectuées de manière pérenne.

Considérant que la modification du temps de travail excède 10% du temps de travail, il convient de supprimer l'ancien poste permanent à temps non complet à 21h30/s et créer un nouvel emploi permanent à temps non complet à 28h/s

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21h30/s) (catégorie C) à compter du 01 mai 2021
- **DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/s) (catégorie C) à compter du 01 mai 2021
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-010

10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les délibérations relatives à la création d'emplois permanents exposées précédemment, et à la suppression d'un emploi, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour,

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS		nbr	Pourvu Titulaire	Pourvu contractuel	Total pourvu	temps complet	temps non complet	Emplois non pourvus
Direction								
Directeur général des services		1	1		1	1		
Filière Administrative								
Attaché principal		1	1		1	1		
Attaché		7	2	4	6	7		1
Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	1		
Rédacteur principal 2ème classe		1	1		1	1		
Rédacteur		3		2	2	3		1
Adjoint Administratif principal 1ère Classe		3	3		3	2	1	
Adjoint Administratif principal 2ème Classe		4	1	1	2	3	1	2
Adjoint Administratif 1ère Classe (ancien grade)		1		1	1	1		
Adjoint Administratif		1	1		1	1		
Filière Animation								
Animateur		2	1	1	2	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		2		1	1		2	1
Adjoint d'animation		1		1	1		1	
Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques								
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe		2	2		2	2		
Assistant de conservation du patrimoine		1	1		1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		2	1		1	2		1
Adjoint du patrimoine		1	1		1		1	
Filière Culturelle - Enseignement Artistique								
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		7	6		6	5	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe		5	3	2	5	1	4	
Assistant d'enseignement artistique		1		1	1		1	
Filière Médico- Sociale								
Educateur de jeunes enfants		5	2	3	5	2	3	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		2		1	1	1	1	1
ATSEM principal 2ème classe		3		3	3		3	
Filière Sportive								
Educateur des APS principal de 1ère classe		2	2		2	2		
Educateur des APS		3	1	2	3	3		
Filière Technique								
Ingénieur principal		1				1		1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE BUREAU DU MERCREDI 10 MARS 2021

Ingénieur	1				1		1
Technicien principal 1ère classe	3	3		3	3		
Technicien	1		1	1	1		
Agent de maîtrise	1				1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	11	10		10	9	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	13	9	2	11	10	3	2
Adjoint Technique	11	8	1	9	9	2	2
Total EMPLOIS PERMANENTS	104	61	27	88	76	28	16
Autres types d'emplois (EMPLOIS NON PERMANENTS)	Nbr				Temps complet	Temps non complet	
CDD Accroissement temporaire/saisonnier	7				4	3	
Contrats d'Apprentissage	2				2		
Total EMPLOIS NON PERMANENTS	9				6	3	

2021-011

11. MARCHE COUVERT : NOUVEAUX TARIFS

En 2021 il sera organisé tous les premiers samedis du mois un « marché du terroir », suite au succès du marché de Noël organisé les 5, 12 et 19 décembre 2020 en partenariat avec la chambre d'agriculture des Vosges.

Jusqu'à ce jour les producteurs s'engageaient pour une durée déterminée inscrite dans une convention avec la CCOV. Actuellement les stands sont à 10 € TTC/mois. L'électricité et l'eau sont facturées à la consommation avec un relevé des compteurs effectué à la fin de la convention.

La création du marché du terroir conduit la CCOV à revoir son mode de tarification dans un souci d'équité et de facilité de gestion. Certains producteurs ne seront présents que quelques samedis dans l'année. La tarification doit donc être équitable entre les producteurs présents de manière permanente et ceux de manière ponctuelle.

La CCOV s'est basée sur les factures annuelles des producteurs permanents, qui reviennent en moyenne à 12€TTC/mois soit 3€/samedi matin (fluides compris).

La commission développement économique a donné un avis favorable le 18 janvier 2021 pour le nouveau de tarif de 3€/samedi matin (fluides compris) applicable à tous les producteurs pour un emplacement complet et de 2€ pour un emplacement partagé. La facturation serait effectuée pour tous les producteurs fin décembre.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
 Décident par 29 voix pour,

- **DE FIXER** le tarif d'un emplacement complet à 3€ par samedi matin
- **DE FIXER** le tarif d'un emplacement partagé (deux producteurs) à 2€ par samedi matin

Séance levée à 20h40.